

RAPPORT

sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2012, accompagné de la réponse de la Fondation

(2013/C 365/29)

INTRODUCTION

1. La Fondation européenne pour la formation (ci-après «la Fondation» ou «l'ETF»), sise à Turin, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil ⁽¹⁾ (refondu sous le numéro 1339/2008). La mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne. À ce titre, elle assiste la Commission dans la mise en œuvre de différents programmes (Phare, Tacis, CARDS et MEDA) ⁽²⁾.

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

2. L'approche d'audit choisie par la Cour repose sur des procédures d'audit analytiques, des tests directs des opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de la Fondation. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant), ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- a) les comptes annuels de la Fondation, constitués des états financiers ⁽³⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁴⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la direction

4. En vertu des articles 33 et 43 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 ⁽⁵⁾ de la Commission, la direction est

responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels de la Fondation, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes:

- a) s'agissant des comptes annuels de la Fondation, la responsabilité de la direction comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne pertinent pour l'établissement et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, sur la base des règles comptables adoptées par le comptable de la Commission ⁽⁶⁾; l'établissement d'estimations comptables raisonnables au regard de la situation du moment. Le directeur approuve les comptes annuels de la Fondation après que le comptable de celle-ci les a établis sur la base de toutes les informations disponibles, et qu'il a rédigé une note, accompagnant les comptes annuels, dans laquelle il déclare, entre autres, qu'il a obtenu une assurance raisonnable que ces comptes présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation;
- b) s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de la conformité au principe de bonne gestion financière, la responsabilité de la direction consiste à assurer la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de contrôle interne efficace et efficient, comprenant une surveillance adéquate et des mesures appropriées pour prévenir les irrégularités et les fraudes, ainsi que, le cas échéant, des poursuites judiciaires en vue de recouvrer les montants indûment versés ou utilisés.

Responsabilité de l'auditeur

5. La responsabilité de la Cour consiste à fournir au Parlement européen et au Conseil ⁽⁷⁾, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de la Fondation, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle,

⁽¹⁾ JO L 131 du 23.5.1990, p. 1.

⁽²⁾ L'annexe II présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de la Fondation.

⁽³⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁴⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁽⁵⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

⁽⁶⁾ Les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission sont fondées sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, ou, le cas échéant, sur les normes comptables internationales (IAS)/normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

⁽⁷⁾ Article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

établies par l'Intosai. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières.

6. L'audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Lorsqu'il apprécie ces risques, l'auditeur examine les contrôles internes pertinents pour élaborer les comptes et assurer la fidélité de leur présentation, ainsi que les systèmes de contrôle et de surveillance visant à assurer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, et il conçoit des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

7. La Cour estime que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer sa déclaration d'assurance.

Opinion sur la fiabilité des comptes

8. La Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012,

ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

9. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

10. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

11. En 2012, le niveau global d'engagement des crédits correspondait à 99,9 %, ce qui indique que les engagements ont été effectués en temps opportun. Cependant, le niveau des crédits engagés reportés à l'exercice 2013 était élevé pour le titre II (dépenses administratives) puisque ces reports atteignaient un montant de 0,6 million d'euros (36,8 %). Les principales causes en étaient la réception tardive de factures concernant des services liés aux bâtiments, fournis en 2012 (0,3 million d'euros) ainsi que des achats de matériel et de logiciels informatiques, commandés, comme prévu, pendant les derniers mois de 2012 (0,3 million d'euros), mais livrés en 2013 seulement.

SUIVI DES COMMENTAIRES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

12. L'annexe I donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés l'année dernière par la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Louis GALEA, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 9 juillet 2013.

Par la Cour des comptes

Vitor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président

ANNEXE I

Suivi des commentaires de l'année précédente

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2011	La Fondation n'a pas encore adopté ni mis en œuvre de politique de trésorerie pour répartir et réduire au minimum le risque financier tout en essayant d'atteindre des rendements appropriés. Le compte est détenu dans une banque qui ne possède plus la note minimale spécifiée par la Commission.	Terminée
2011	La Cour a recensé 64 contrats représentant une valeur totale de 2 millions d'euros et non contresignés par le contractant de la Fondation, ce qui crée une relative incertitude juridique.	Terminée
2011	L'entretien ainsi que des services essentiels comme le chauffage et l'approvisionnement en eau et en électricité des installations de la Fondation ne sont pas assurés, étant donné que le consortium chargé de la gestion des lieux a été mis en liquidation en novembre 2011. Cette situation est insatisfaisante et expose les activités de la Fondation à un risque d'interruption.	Terminée
2011	La Fondation doit encore améliorer la transparence des procédures de recrutement. Les notes minimales que les candidats doivent obtenir pour être convoqués aux entretiens et aux épreuves écrites n'ont pas été fixées à l'avance et les questions des épreuves écrites et orales n'ont pas été établies avant l'examen des candidatures par les comités de sélection.	Terminée

ANNEXE II

Fondation européenne pour la formation (Turin)

Compétences et activités

<p>Domaines de compétence de l'Union selon le traité</p> <p><i>(article 166, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)</i></p>	<p>L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de formation professionnelle.</p>
<p>Compétences de la Fondation</p> <p><i>[règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil]</i></p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> — Contribuer, dans le contexte des politiques de l'UE en matière de relations extérieures, à l'amélioration du développement du capital humain dans les pays suivants: les pays éligibles à une aide en vertu des règlements (CE) n° 1085/2006 du Conseil et (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil et d'actes juridiques connexes adoptés ultérieurement; d'autres pays désignés par décision du conseil de direction sur la base d'une proposition appuyée par les deux tiers de ses membres et d'un avis de la Commission, et qui sont visés par un instrument de l'Union ou un accord international incluant un volet relatif au développement du capital humain, et dans la limite des ressources disponibles. — Aux fins du règlement (CEE) n° 1360/90, on entend par «développement du capital humain», un travail qui contribue au développement des qualifications et des compétences individuelles tout au long de la vie, par l'amélioration des systèmes d'enseignement et de formation professionnels. <p>Tâches</p> <p>Pour atteindre son objectif, la Fondation, dans le respect des compétences attribuées au conseil de direction et conformément aux orientations générales définies au niveau de l'Union, exerce les fonctions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — fournir des informations, des analyses et des conseils stratégiques sur des questions de développement du capital humain dans les pays partenaires, — promouvoir la connaissance et l'analyse des besoins en matière de compétence sur le marché du travail national et local, — soutenir les parties prenantes concernées dans les pays partenaires pour créer des capacités en matière de développement du capital humain, — favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre les donateurs engagés dans la réforme du développement du capital humain dans les pays partenaires, — soutenir la fourniture de l'aide de l'UE aux pays partenaires dans le domaine du développement du capital humain, — diffuser des informations et encourager la création de réseaux ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de développement du capital humain, tant entre l'Union et les pays partenaires qu'entre pays partenaires, — concourir, à la demande de la Commission, à analyser l'efficacité globale de l'aide à la formation octroyée aux pays partenaires, — entreprendre d'autres tâches convenues par le conseil de direction et la Commission, dans le cadre général du règlement.
<p>Gouvernance</p>	<p>Conseil de direction</p> <p>Un représentant de chaque État membre.</p> <p>Trois représentants de la Commission.</p>

	<p>Trois experts sans droit de vote nommés par le Parlement européen.</p> <p>En outre, trois représentants des pays partenaires peuvent participer aux réunions du conseil de direction en qualité d'observateurs.</p> <p>Directeur</p> <p>Nommé par le conseil de direction sur proposition de la Commission.</p> <p>Contrôle externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>Contrôle interne</p> <p>Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS).</p> <p>Autorité de décharge</p> <p>Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>
<p>Moyens mis à la disposition de la Fondation en 2012 (2011)</p>	<p>Budget</p> <p>20,1 (20,3) millions d'euros de crédits d'engagement et 20,1 (19,8) millions d'euros de crédits de paiement, dont 19,3 millions d'euros financés par une subvention de la Commission.</p> <p>Effectifs au 31 décembre 2012</p> <p>96 (96) emplois temporaires au tableau des effectifs, dont 93 (90) sont pourvus.</p> <p>37 (35) autres agents (agents locaux, agents contractuels et experts nationaux détachés)</p> <p>Total des effectifs: 130 (125) agents, dont affectés à des tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> — opérationnelles: 73 (70) — administratives: 28 (28) — liées à la coordination et à la coopération: 29 (27)
<p>Produit et services fournis en 2012 (2011)</p>	<p>Activités</p> <p>L'ETF contribue, dans le contexte des politiques de l'UE en matière de relations extérieures, à l'amélioration du développement du capital humain dans 30 pays partenaires désignés sur la base de son règlement et par le conseil de direction. Ses principales activités consistent à soutenir les politiques et les projets de l'UE, à fournir des analyses stratégiques, à diffuser et à échanger des informations et des expériences, ainsi qu'à soutenir les pays partenaires pour créer des capacités en matière de développement du capital humain.</p> <p>La valeur ajoutée apportée par la Fondation dérive de sa base de connaissances éprouvée, neutre, non commerciale et unique, qui repose, d'une part, sur ses liens avec l'emploi et, d'autre part, sur l'expertise en matière de développement du capital humain, y compris en ce qui concerne l'adaptation au contexte des pays partenaires des approches en matière de développement du capital humain dans l'UE et ses États membres.</p> <p>Le processus de Turin, mis en œuvre en 2012 dans 27 pays partenaires de la Fondation, est un processus participatif conduisant à une analyse fondée sur des données factuelles des politiques d'enseignement et de formation professionnels. Il a été appliqué pour la première fois en 2010. Le deuxième cycle du processus de Turin, en 2012, a notamment été caractérisé par l'intégration de la question de la gouvernance dans le cadre analytique et par l'organisation des conférences régionales d'apprentissage des politiques, conférences qui ont permis aux parties prenantes de partager une expérience transnationale en matière d'élaboration de politiques. Deux conférences ont été organisées en 2012: l'une, en mai, sur le thème d'une gouvernance multiniveau dans l'éducation et la formation et l'autre, en novembre, sur le thème de l'excellence dans l'entrepreneuriat et des compétences d'entreprise.</p>

La Fondation a également continué à exercer ses principales fonctions, telles qu'elles sont définies dans le règlement du Conseil, comme suit:

	Réalizations en	
	2012	2011
Appui aux politiques et au cycle de programmation de l'Union en ce qui concerne les instruments en matière de relations extérieures visant les pays partenaires	36	30
Renforcement des capacités des pays partenaires	66	72
Analyses stratégiques	31	22
Diffusion et mise en réseau	28	24
Total	161	148

Les réalisations permettent de mesurer les résultats d'un projet et d'établir une corrélation entre le budget et les fonctions exercées par la Fondation.

Outre les fonctions assumées dans le cadre du programme de travail, la Fondation a également répondu aux demandes directes que lui a adressées la Commission européenne pendant l'année.

	2012	2011
Demandes émanant de la Commission, en cours de traitement	107	100
Demandes concernant les pays des Balkans occidentaux et la Turquie	42 %	44 %
Demandes concernant les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée	32 %	45 %
Demandes concernant les pays d'Europe de l'Est	12 %	
Demandes concernant les pays d'Asie centrale	14 %	10 %

Source: Informations transmises par la Fondation.

RÉPONSE DE LA FONDATION

11. Sur le montant de 0,59 million d'EUR d'engagements reportés pour le titre II, quelque 0,3 million d'EUR étaient liés à des activités finalisées en 2012 mais payées uniquement en 2013 du fait des délais de facturation et de paiement. Le montant des reports liés à des activités devant être réalisées et payées en 2013 était limité à 0,29 million d'EUR, soit 18 % du montant total des engagements pour le titre II. L'ETF continuera d'accorder une attention élevée au principe d'annualité budgétaire, tout en garantissant la bonne gestion des ressources financières qui lui sont confiées.
